PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Montpellier, le 6 février 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-02-DRCL- 0041

portant ouverture d'enquête publique d'une autorisation environnementale relative au projet de confortement du système d'endiguement de la Balaurie présentée par la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or sur la commune de Mauguio

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1er, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123- 8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.562-13 à R.562-17;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à 6 et R.214-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, dont le siège social est situé 300 avenue Jacqueline AURIOL- zone aéroportuaire- CS 70040 – 34137 MAUGUIO Cédex, en vue du confortement du système d'endiguement de la Balaurie sur le territoire de la commune de Mauguio ;

VU l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant les plans et notices ;

VU le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer – Unité Départementale de l'Hérault, en date du 14 novembre 2024, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de l'Or en date du 26 juin 2024 ;

VU la convention signée le 5 avril 2024, entre la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et la commune de Mauguio, de la mise à disposition de la digue de la Balaurie suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

VU la demande d'examen au cas par cas en date du 16 mai 2023

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en date du 27 juin 2023 par la Direction départementale des territoires et de la mer – Unité Départementale de l'Hérault ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

VU la décision n°E24000155/34 du 20 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrice BONNIN, architecte-urbaniste, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé **du lundi 17 mars 2025 (9 heures) au vendredi 4 avril 2025 (17 heures)** à une enquête publique d'une **durée de 19 jours** consécutifs, relative à :

- la demande d'autorisation de confortement du système d'endiguement de la Balaurie sur le territoire de la commune de Mauguio.

ARTICLE 2 : Les renseignements concernant le projet, peuvent être demandés à :
Mme Laetitia BAKOUR - Chargée de la prévention des inondations et défense contre la mer - Pôle Eaux et Espaces Naturels – mail : laetitia.bakour@paysdelor.fr
adresse postale : 300 avenue Jacqueline Auriol – 34137 MAUGUIO Cedex ;

ARTICLE 3 : Par décision n° E2400155/34 du 20 décembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrice BONNIN, architecte-urbaniste, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ;

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de la commune de Mauguio est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 18 avril 2025** ;

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre notamment, la demande d'examen au cas par cas, sera déposé et consultable :

- à la mairie de Mauguio, Place de la Libération Charles-de-Gaulle, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au jeudi 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- à la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or - 300 avenue Jacqueline AURIOL- zone aéroportuaire- CS 70040 – 34137 MAUGUIO Cédex, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- sur le site internet des services de l'État :https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/Autorisation-environnementale/Communaute-d-Agglo-Pays-de-l-Or.

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/securisation-digue-balaurie/

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, **du lundi 17 mars 2025 (9 heures) au vendredi 4 avril 2025 (17 heures)**

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Mauguio-Carnon, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Système d'endiguement de la Balaurie
Hôtel de ville
Place de la Libération Charles-de-Gaulle
34130 MAUGUIO

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante :
https://www.democratie-active.fr/securisation-digue-balaurie/

- les déposer par courriel à l'adresse suivante : securisation-digue-balaurie@democratie-active.fr

Monsieur Patrice BONNIN, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération Charles-de-Gaulle, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 7 : **Publicité sur site et en mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune *de* Mauguio, siège de l'enquête ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, qui devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
https://www.herault.gouv.fr/Publications/

ARTICLE 8 : Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et au maire de la commune de Mauguio. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Mauguio et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation ou un refus.

ARTICLE 8 :
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
Le maire de la commune de Mauguio,
Le président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT